

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°17/AVR/2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 25 AVRIL 2026**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
18 avril 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq avril à dix heures cinq s'est réuni en séance le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de M. Érick FONTAINE, Maire.

Le Maire,



Érick FONTAINE

**ÉLUS PRÉSENTS :**

FONTAINE Érick - DOMENJOD Julien - NARAYANIN-RAMAYE Aurélie - POTHIN Jean-Roland - TECHER Sophie - ROBERT Philippe - AYDOGARD Évane - MOUNY Jérôme - DUFESTIN Anaëlle - RIVIERE Vincent - DUFESTIN Jodaïde - LALLEMAND Jean-Claude - QUEDNI-SANAMAR Audrey - LIBELLE Lorenzo - MICHEL Marie-Andrée - D'EXPORT Jacky - VOLCEY Raymonde - RAVILY Rozen-Michelle - CAVANE Jean Luc - TREPORT Jean-Max - GAY Sandra - BASQUE Patrick - JUVENAL Isabelle - MATITI Jimmy - DE LOUISE Sabrina - BAPTISTE Davina - BOYER Jean-Freddy - PELOPS Katiana - BAMILI Mami - FERRÈRE Valentin - ANANELIVOVA Henri - TARTROU Marie-Line - DABIEL-TABLEAU Éliette - DALELE CAVANE Jocelyne - DELIRON Jean-François - DAMBREVILLE Christophe - MIRANVILLE Vanessa - TREPORT Grégory

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

VAYABOURY Sophie procuration à MIRANVILLE Vanessa

---

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. DOMENJOD Julien a obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (38 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le président de séance a déclaré la séance ouverte.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 1

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N°17 : RATTACHEMENT D'ANTENNES FRANCE SERVICES À DES MAISONS FRANCE SERVICES DE RÉFÉRENCE**

Le maire rappelle que le déploiement du réseau France Services s'inscrit dans une politique nationale visant à garantir à chaque usager un accès simple, lisible et de qualité aux principaux services publics, en particulier dans les territoires éloignés, enclavés ou présentant des contraintes géographiques fortes.

Dans ce cadre, la commune s'attache à organiser une offre de services de proximité efficace, adaptée aux besoins de la population et aux réalités du territoire.

Les antennes France Services de Saint-Laurent et de la Rivière des Galets jouent un rôle essentiel en assurant un accueil de proximité et un accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives. Leur bon fonctionnement, leur coordination et leur inscription dans un réseau structuré constituent un enjeu majeur pour garantir la continuité et la qualité du service public rendu.

À la suite des échanges intervenus avec les services de l'État, il apparaît opportun de renforcer l'organisation du réseau local en rattachant ces antennes à des Maisons France Services de référence disposant des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires pour assurer un encadrement opérationnel, une animation du réseau et une harmonisation des pratiques professionnelles.

Dans cette perspective, la Maison France Services de La Nouvelle Mafate et celle de Dos d'Âne présentent les capacités requises pour assurer ce rôle de pilotage et d'appui. Ce mode d'organisation permettra de structurer davantage le fonctionnement des antennes, de mutualiser les moyens, de renforcer la montée en compétence des agents, d'améliorer la coordination des équipes et de garantir une meilleure lisibilité du dispositif pour les usagers.

Cette évolution répond également à la nécessité d'adapter l'organisation des services aux spécificités géographiques du territoire communal ainsi qu'aux flux de fréquentation observés, tout en consolidant durablement la présence des services publics dans les secteurs concernés.

Afin de renforcer la coordination, d'harmoniser les pratiques et d'optimiser les moyens humains, techniques et logistiques.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'UNANIMITÉ,**

- **Valide le rattachement de l'antenne France Services de Saint-Laurent à la Maison France Services de La Nouvelle Mafate ;**
- **Valide le rattachement de l'antenne France Services de la Rivière des Galets à la Maison France Services de Dos d'Âne ;**
- **Autorise Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



DOMENJOD Julien

Le Maire



Érick FONTAINE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.